



Mairie de GIMBREDE
6 place de la Commanderie
32340 GIMBREDE
Tel : 05 62 28 67 54
mairie@gimbrede.fr

ARRETE du MAIRE n°24/2025

Portant réglementation de la circulation

RONDE DES CRECHES

Voie Communale à l'intérieur de l'agglomération, commune de Gimbrède

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre la libre circulation des piétons en toute sécurité dans le bourg de GIMBREDE pendant la ronde des crèches, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Arrête :

Article 1 :

La circulation automobile sera interdite dans la partie centrale du village pendant la ronde des crèches dans les conditions définies ci-après.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose temporaire de barrières métalliques.

Elle sera applicable du vendredi 5 décembre 2025 au dimanche 11 janvier 2026 inclus.

Seront seuls autorisés à circuler dans la partie centrale du village les véhicules conçus pour les handicapés ou les personnes munies d'une carte d'invalidité et les véhicules de secours.

Article 2 :

La desserte des immeubles riverains sera autorisée par le chemin des remparts à l'arrière de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à GIMBREDE, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Florence CHEBASSIER

